

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 14 décembre 2023

Présents: Roland COUTOU, Martine LUGAGNE, Matthieu HENRY, Roseline MUSARD, Boris BAUWENS, Didier AFFRE, Frédérique BEAUFUME, Bruno BESSIERES, Yves MONDON, Véronique HERNANDEZ, Evelyne HUGUES, Ophélie LAMOUREUX

Représentés:

Excusés: César LARRIBEAU

Absents: Alain CAUQUIL, Pierre-Franck LUYE

Secrétaire de séance: Martine LUGAGNE

Il est donné lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil, en date du 16 novembre 2023.

Le PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le transfert des pouvoirs de police de publicité au Président de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2024

1 - Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes Hérault Energies pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics ». Cela permettra la mutualisation afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

2 - Point REOMI

Le Conseil Municipal fait un point sur la remise des badges à la population et sur l'implantation des nouveaux PAV. Des interrogations restent au sein de la population concernant le respect du nouveau système par certains habitants sur les dispositifs spéciaux (ouvertures supplémentaires pour les enfants en bas âge et pour les personnes sans autonomie). Le Conseil Municipal souhaite que la population soit respectueuse de notre environnement et respecte le nouveau règlement.

4 - Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les différents contentieux qui impactent la commune.

* Concernant le lieu de prière créé au milieu du Somail, et dont le permis de construire a été refusé, l'ACECA a déposé un recours pour faire valider son permis de construire. Cette affaire vieille de plusieurs années, verra le Rapporteur Public rendre ses conclusions au Tribunal Administratif de Montpellier le 21 décembre 2023. La décision du Tribunal qui en général suit les conclusions du Rapporteur Public interviendra dans les mois qui suivent.

* Chemin des Prades : Le Tribunal Judiciaire de Béziers en date du 20 octobre 2023 condamne les époux Fagnot à retirer tous obstacles sur le Chemin des Prades et rend cette décision exécutoire. Les époux Fagnot ont fait appel de cette décision qui sera examiné par la Cours d'Appel de Montpellier dans l'année qui vient.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE PREMIAN

* Construction illégale de Coumeilho : En juin 2017 un permis de construire de Monsieur Follin est annulé. En juillet 2018 une ordonnance du Tribunal Administratif de Béziers désigne un expert judiciaire. Le 18 mai 2021 le Juge des Référéés du Tribunal Judiciaire de Béziers établit que le permis de construire a été pris au nom de l'Etat et qu'en conséquence, la commune de Prémian sera mise hors de cause. Le 15 novembre 2022 Monsieur Follin est condamné pour exécution de travaux non autorisés par un permis de construire. Le 25 avril 2023 le Maire de Prémian lui adresse un courrier de demande de mise en conformité. Monsieur Follin s'engage à mettre son bâtiment en conformité. Le 25 septembre 2023 Monsieur le Maire prend un arrêté de mise en conformité face à l'absence de réaction de Monsieur Follin.

Courant octobre Monsieur le Maire reçoit Monsieur Gil, Madame Tarbouriech et leur conseil. Ils expriment leur mécontentement et leur volonté d'une issue rapide. Monsieur le Maire et Monsieur Bauwens rencontrent Monsieur le Sous-Préfet de Béziers le 3 octobre 2023 et lui exposent la situation. Le 22 novembre 2023, Monsieur le Préfet de l'Hérault, face à l'inaction de Monsieur Follin, le met en demeure de se mettre en conformité. Il lui laisse un délai d'un mois avant de prendre un arrêté beaucoup plus contraignant financièrement. Le 27 novembre un architecte mandaté par Monsieur Follin s'engage à présenter un nouveau permis de construire avant le 15/12/2023. L'expert judiciaire nommé en 2018 doit rendre son rapport avant le 22/12/2023.

Au cours de l'autonome 2023, les Prémianais ont été destinataires de deux tracts dont Monsieur le Maire dénonce le caractère outrancier. La Commune essaie de participer au mieux à l'avancée du dossier et à sa résolution. Elle se veut respectueuse de toutes les parties et surtout de l'intérêt des Prémianais.

SEANCE LEVEE A 20h00

La Secrétaire de séance :
Martine LUGAGNE,

Le Maire :
Roland COUTOU,

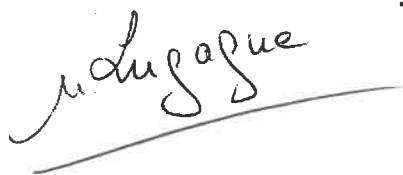


TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 14 décembre 2023
par date

DATE	NUMERO	OBJET
14/12/2023	DE_065_2023	Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées